

## Procès-Verbal

### CONSEIL MUNICIPAL DU 22/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE NANGY  
HAUTE-SAVOIE

Nombre de Conseillers  
En exercice 19  
Présents 11  
Votants 13

**L'an deux mil vingt-cinq, le 22 décembre,**  
Se sont réunis les membres du conseil municipal  
Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,  
Le 16/12/2025 par voie dématérialisée.

**PRESENTS :** MM. Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, GAVARD Jacky, David SERVAGEANT, Hervé MICHEL

MMES : Nadège SAPORITO, Ashley REBAINE, Natacha MAITRET, Denise FERNANDES, Nicole DURET, Magali JUILLET (Arrivée à 19h53).

**ABSENCES :** Madame Pamela BENOIT BARNET,  
Madame Aline VEYRAT,  
Madame BREUZA Natalie,  
Madame PIANTCHENKO Christine  
Monsieur Nicolas GODET,  
Monsieur Dominique GABERT

**POUVOIRS :** Monsieur Hubert CHEVALLET donne pouvoir à Natacha MAITRET  
Monsieur Patrick MASSON donne pouvoir à Rodolphe ARNOULD

\*\*\*\*\*

1. Approbation du PV de la séance du 03/11/2025,
2. Avis de Préemption SAFER
3. Délibération de principe pour construction passerelle piétons cyclistes sur l'Arve
4. DM N°2 : réajustement des crédits de la section de fonctionnement du Budget 2025
5. Délibération pour Ouverture crédits investissements 2026
6. GROUPAMA sinistre choc de véhicule : devis Métallerie SADDIER, BOUILLE et Fabrice Entretien paysage
7. Marché démolition granges de Boringes
8. Convention installation fibre optique route des Aiguillons
9. Convention communale Fourrière 2026
10. Adhésion Adm74 2026

Début du Conseil municipal à 19h48

Madame Ashley REBAINE est nommée secrétaire de séance. (Art. L2121-15 CGCT)

## 1. Approbation du PV de la séance du 03/11/2025

*Intervention de Laurent FAVRE*

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Arrivée de Madame Magali JUILLET à 19h53.

## 2. Avis de préemption SAFER,

*Intervention de Laurent FAVRE*

Considérant l'information de la SAFER au sujet d'une vente notifiée en date du 08 octobre 2025,  
Considérant que la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes informe qu'elle a exercé le **DROIT DE PREEMPTION** prévu par les articles L 143.1 et suivants du Code rural sur les biens dont la référence est précisée ci-après,

Dépt Préfixe Section N° Plan	Commune <i>Lieu-dit</i> Superficie	Liste des natures cadastrales des SUF	Liste des natures déclarées par le cédant	Mode d'occupation	Nature droit transmis	Liste des zones d'urbanisme	Production biologique Parcelle mère	Division
74 A 2877	NANGY <i>VIGNES DU MAURE OUEST</i> 0 ha 0 a 61 ca	Prés [P ]	Terres- sans précision [010 ]	libre	Pleine propriété [ TP ]	agricole (PLU) [ A ]	Non 1728	oui
74 A 2879	NANGY <i>VIGNES DU MAURE OUEST</i> 0 ha 13 a 57 ca	Terre [T ]	Terres- sans précision [010 ]	libre	Pleine propriété [ TP ]	agricole (PLU) [ A ]	Non 1730	oui
74 A 2882	NANGY <i>VIGNES DU MAURE OUEST</i> 0 ha 14 a 93 ca	Prés [P ]	Terres- sans précision [010 ]	libre	Pleine propriété [ TP ]	agricole (PLU) [ A ]	Non 1736	oui

*Superficie totale : 0 ha 29 a 11 ca*

Prix notifié 39950,00 euros

### Prix de vente à la rétrocession des 3 parcelles :

5 778€ HT (6 933.60 € TTC) : soit 1.49€/m<sup>3</sup> : Prix communiqué sous réserve de sa validation par le ministère des Finances auquel la Safer doit demander l'autorisation, auquel il faudra ajouter les frais de notaire réduits à la rétrocession (environ 920 € - à vérifier auprès de votre notaire)

Cahier des charges d'une durée de 15 ans : engagement de la commune à entretenir le bien et à se comporter en bailleur envers un ou des agriculteur(s) agréés par la SAFER et Pacte de Préférence d'une durée de 15 ans au profit de la Safer.

Il est proposé d'acquérir ce bien par voie de préemption de frais annexes et de gestion de la SAFER comme suit, PROMESSE D'ACHAT PROPOSEE PAR LA SAFER :

Prix de vente : **5778.00€** auquel s'ajoute la TVA, soit un total de **6933.60€TTC**. Présentée en annexe via la Promesse Unilatérale d'Achat.

Frais d'instruction du dossier : **840€ TTC**.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Décide d'acquérir 3 parcelles d'une surface totale de 29a 11ca, pour un montant de 6933.60€ TTC, par voie de préemption auprès de la SAFER ainsi que les frais de gestion de 840€TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer la Promesse Unilatérale d'Achat avec la SAFER,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.

### 3. Construction d'une passerelle piétons cyclistes sur l'Arve

*Intervention de Laurent FAVRE*

Attendu par tout un territoire, le projet d'aménagement de la passerelle sur l'Arve et ses raccordements, faisant partie du tracé de la vélo route Léman Mont-Blanc sur les territoires des communes de Contamine-sur-Arve, Nangy et Scientrier, arrive désormais dans la procédure d'enquête publique au titre du Code de l'expropriation et emportant mise en compatibilité pour les PLU des communes de Scientrier et Contamine-sur-Arve. Ainsi, le Conseil départemental a élaboré un dossier d'enquête publique emportant mise en compatibilité des PLU à modifier pour les deux communes citées ci-dessus. Cette enquête publique commencera le 29 janvier, avec 3 permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Nangy, comme défini dans l'arrêté préfectoral.

Il est proposé au conseil municipal de :

Confirmer la prise en compte de l'enquête publique pour la construction de la passerelle V61

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :**  
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

**PREND ACTE** de l'enquête publique pour la construction de la passerelle V61.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### 4. DM n°2 : réajustement des crédits de la section de fonctionnement du Budget 2025

*Intervention de Laurent FAVRE*

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses sur la section de fonctionnement et investissement du budget principal 2025 de la commune de NANGY.

**Raisons des ajustements dans la section de fonctionnement :**

#### CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

*Insuffisance de crédits budgétaires*

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<i>Budget principal 2025</i>		
Imputation	Chapitre	DEPENSES
6283 Frais de nettoyage	011	+35 000.00 €
615231 Voiries	011	+25 000.00 €
Virement à la section d'investissement	023	- 60000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Budget principal 2025</i>		
Imputation	Chapitre	DEPENSES
2152 Installation de voirie	21	- 60 000.00 €
		RECETTES
Virement de la section de fonctionnement	021	- 60 000.00 €

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :**  
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

**APPROUVE** cette décision modificative N° 2,  
**AUTORISE** Monsieur Le Maire à inscrire les modifications au sein du module de comptabilité,  
**DONNE** pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

## 5. Ouverture des crédits d'investissement

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour rappel les crédits votés au BP 2025 concernant les chapitres d'investissement sans RAR :

	penses votées au BP 2025	% des dépenses votées
Chapitre 20	12500.00	3125.00
chapitre 21	1118112.29	279528.07
chapitre 23	978924.00	244731.00

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :**  
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

**DECIDE** d'ouvrir les crédits d'investissements suivants :

	Ouvertures 2026 (25% du BP 2025)
BP CHAPITRE 20	3 125.00 €
BP CHAPITRE 21	279 528.07 €
BP CHAPITRE 23	244 731.00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

## 6. Sinistre choc de véhicule

Information sur la prise en charge et l'engagement des travaux présenté au Conseil Municipal.  
Point non soumis au vote du Conseil Municipal.

## 7. Marché de démolition grange de Boringes

Pour donner suite au rendu des études de la maîtrise d'œuvre INGEOS, et des estimations en phase AVP, une présentation du projet a été faite au propriétaire de la maison mitoyenne, qui nous a donné son accord de principe pour l'engagement des devis.

Pour rappel, le bilan des estimations en phase VAP suivant :

ESTIMATION PHASE AVP		
SYNTHESE DES PRIX		
TRANCHE	DESIGNATION	MONTANT € HT
PART COMMUNE DE NANGY - DPGF	Travaux de déconstruction et de reprises de maçonneries, hors reprise de charpente	60 230,00 €
PART COMMUNE DE NANGY - DQE	Remise en état des plateformes	7 700,00 €
PART DEJARDIN - DPGF	Travaux de reprise de charpente	15 875,00 €
TRANCHE OPTIONELLE N°1 -DQE	Retrait de canalisations en fibrociment enterrées sous dallages en béton ou sous revêtements de voiries	7 950,00 €
		<b>TOTAL</b> 91 755,00 €

Le Conseil n'avait validé que la partie étude. Pour avancer dans le projet, il faut aujourd'hui engager :

La rédaction du Dossier de consultation des Entreprises DCE.

L'assistance à la passation des marchés de travaux ACT.

La Direction de l'exécution des travaux DET / EXE

L'assistance aux opérations de réception AOR.

Soit un montant total de marché de MOE de 12205 HT

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

**ENGAGER** les phases DCE, ACT, DET/EXE et AOR pour un montant de 12205€ HT, soit 14646€TTC, selon l'offre D6443-24,

**DONNE** pouvoir à monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

## 8. Convention d'installation de la fibre optique, 20 route des Aiguillons.

La société ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE, en tant qu'exploitant du réseau très haut débit départemental, intervient pour le compte du Syndicat des Energies et de d'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (le SYANE) afin d'installer la fibre optique dans les immeubles de ce quartier.

Afin que chaque logement soit éligible, il convient d'équiper l'école élémentaire d'un câble de fibre optique dans les parties communes en parallèle des lignes téléphoniques existantes.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :**  
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,  
**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

#### **9. Convention communal fourrière 2026.**

ANIMAUX-SECOURS est une association reconnue d'utilité publique, recueillant chiens, chats, NACs (lapins et autres rongeurs) et animaux de la ferme. Près de 2500 animaux transitent par le refuge chaque année. L'association Animaux-Secours, via le Refuge de l'Espoir d'Arthaz – 284 route de la basse Arve, 74380 Arthaz PND, s'engage à prendre en charge et à accueillir 24h/24 et 7j/7, dans le secteur fourrière tout animal domestique ou de ferme en provenance de notre commune.

En contrepartie, le Maire s'engage, au nom de sa collectivité :

- A verser au Centre Animaux-Secours, au titre de participation au fonctionnement du secteur capture et fourrière, un fonds de concours annuel calculé à raison de 1,10 Euro par an et par habitant, et, ce, à compter du 1er janvier 2026. Pour les exercices suivants, le montant, par tête, du fonds de concours sera, éventuellement révisé à la hausse, sur demande et justification fournies. Animaux-Secours s'engage à déposer l'ensemble des factures sous Chorus Pro.
- A laisser au centre Animaux-Secours la pleine disposition des sommes qu'il percevra auprès des propriétaires lors de la restitution de leurs animaux, sous la réserve que le montant du droit fixe d'accueil et du prix de pension des animaux soit fixé avec l'accord du Maire (actuellement 60 Euros de droits fixes et 15 Euros par jour de garde pour le prix de pension).

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :**  
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,  
**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

#### **10. Adhésion ADM74 2026.**

Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Haute Savoie au service informatique, ainsi qu'à la révision des tarifs.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :**  
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette adhésion,  
**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

*Fin du Conseil municipal à 20h28*

La secrétaire de séance,  
Madame Ashley REBAINE

Le Maire,  
Monsieur Laurent FAVRE